



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 06/2025

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 17 avril 2025
Réf. 1.10.101.02 / vp

Gestion de la Municipalité et comptes communaux pour l'année 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous prie, par le présent préavis, de bien vouloir accepter les comptes communaux pour l'année 2024, lesquels présentent un excédent de revenus de Fr. 232'603.12, après lecture du rapport de la commission de gestion.

Il est à noter que le télé-réseau Ferlens-Mézières étant totalement vendu, l'entier de la réserve est transféré dans un nouveau fonds de réserve intitulé « Fonds de réserve Protection de l'air et du climat, programme PECC » pour un montant de Fr. 170'543.10, spécialement créé pour financer les mesures PECC à venir prises par la Commune.

Conformément à la législation, le rapport sur « la gestion de la Municipalité », pour l'année 2024, est également soumis à votre approbation. La Municipalité vous présente en outre une brochure comprenant le mot du Municipal des finances, les commentaires succincts, le tableau des investissements, l'analyse financière consolidée et la liste des préavis et des emprunts. Sous réserve du rapport de la commission de gestion, elle vous remercie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 24 juin 2025, vu le préavis municipal N° 06/2025, entendu le rapport de la commission de gestion, considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour, décide :

- a) d'accepter de liquider le fonds de réserve du télé-réseau Ferlens-Mézières et de transférer la réserve à un nouveau fonds spécialement créé et intitulé « Fonds de réserve Protection de l'air et du climat-programme PECC » pour un montant de Fr. 170'543.10 ;
- b) d'accepter le rapport sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2024 ;
- c) d'accepter les comptes communaux pour l'année 2024, lesquels présentent un excédent de revenus de Fr. 232'603.12 et un capital de Fr. 5'076'961.30 au 31 décembre 2024.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic
Patrick Emery

La Secrétaire
Valérie Pasteris

Annexes : - rapport sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2024 - brochure comptes 2024
Municipal responsable : M. Grégoire Favre, Municipal
Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 avril 2025.

Route du Village 35 | Case postale | 1084 Carrouge
021 903 02 02 | administration@jorat-mezieres.ch | www.jorat-mezieres.ch